



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue conformément à la loi le :

JEUDI 14 MARS 2019 à 18 HEURES

à la salle des loisirs de la Ville de Belœil située au 240, rue Hertel, Belœil, province de Québec.

Étaient présents :

M. Yves Lessard, président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;
M. Normand Teasdale, vice-président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;
Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Belœil ;
M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park ;
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville ;
M. Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Étaient également présents :

M. Donald Lebrun, substitut au directeur de la Régie ;
Mme Carole Lussier, secrétaire du conseil d'administration ;

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de la réunion

M. Yves Lessard déclare la réunion ouverte ; il est 18 h.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Yves Lessard. Tous les membres sont présents lors de l'ouverture de l'assemblée.

CA-2019-03-026

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour en retirant les points 12, 13, 14 et 15 et en ajoutant le sujet proposé au varia.



CA-2019-03-027

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 février 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du mercredi 13 février 2019 ;

ATTENDU QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 13 février 2019 ;

ATTENDU l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec*.

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 13 février 2019.

CA-2019-03-028

5. Facture de la firme Bélanger, Sauvé, Avocats, SENCRL — Autorisation paiement

ATTENDU QU'aux termes de la résolution CT-2018-05-05, le comité de transition a attiré un contrat de services juridiques à la firme Bélanger, Sauvé, avocats, SENCRL ;

ATTENDU QUE ce contrat prévoyait 200 heures de services juridiques en contrepartie d'une somme de 54 038,25 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QU'UNE somme de 43 198,43 \$, taxes incluses, a déjà été versée à la firme Bélanger, Sauvé, avocats, SENCRL, et ce, à même le budget transitoire de 2018 ;

ATTENDU QU'UNE facture de 20 290,93 \$, taxes incluses, a été transmise en 2019 à la RISIVR, créant ainsi un dépassement de 9 451,11 \$;

ATTENDU que conformément à l'article 38 du Règlement numéro 2018-003 de Gestion contractuelle de la RISIVR, toute modification à un contrat doit être signalée par le directeur au conseil d'administration ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier ou le trésorier adjoint, à acquitter la facture de la firme Bélanger, Sauvé, avocats, SENCRL, laquelle s'élève à 20 290,93 \$, taxes incluses, malgré le dépassement de la somme de 9 451,11 \$.



CA-2019-03-029

6. Augmentation de l'engagement — Firme Bélanger, Sauvé, avocats, SENCRL — Autorisation

ATTENDU QU'aux termes de la résolution CT-2018-05-05, le comité de transition a attitré un contrat de services juridiques à la firme Bélanger, Sauvé, Avocats, SENCRL ;

ATTENDU QUE ce contrat prévoyait 200 heures de services juridiques en contrepartie d'une somme de 54 038,25 \$, taxes incluses ;

ATTENDU que des honoraires supplémentaires sont à prévoir relativement au dossier présenté au Tribunal administratif du travail (article 46 du Code du travail) et estimés à approximativement 60 000 \$;

ATTENDU qu'il est prévu à l'article 24 du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels que : « Ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins 3 fournisseurs, s'il comporte une dépense de 101 100 \$ ou plus, un contrat pour la fourniture de services qui, en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un avocat ou un notaire, sauf s'il est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles » ;

ATTENDU qu'un virement budgétaire devra éventuellement être effectué à cet effet à même le budget 2019 ;

ATTENDU que l'augmentation de l'engagement de gré à gré doit être autorisée par le Conseil d'administration ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU d'autoriser, relativement au contrat de services juridiques à la firme Bélanger, Sauvé, Avocats, SENCRL, l'augmentation de l'engagement de gré à gré conformément à l'article 24 du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels.

CA-2019-03-030

7. Déboursés par chèques pour la période du 8 février au 7 mars 2019 — Approbation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

ATTENDU QUE le trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèques pour la période du 8 février au 7 mars 2019 sous forme de liste(s) dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;



ATTENDU QUE le trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèques ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèques énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 8 février au 7 mars 2019, le tout se détaillant comme suit :

Déboursés par chèques

Liste des chèques annulés	Aucun
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil (chèques numéro 30 à 44)	6 342,71 \$
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration (chèques numéro 45 à 82)	212 103,10 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUES:	218 445,81 \$

2) D'autoriser le trésorier à procéder au paiement desdits déboursés par chèques.

CA-2019-03-031

8. Dépenses incompressibles pour la période du 8 février au 7 mars 2019 — Approbation

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 8 c) du Règlement 2018-004 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil délègue au trésorier de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et aux termes de la résolution numéro CA-2018-12-93 ;

ATTENDU QUE le trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles déjà acquittées pour la période du 8 février au 7 mars 2019 sous forme de liste(s) dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 8 février au 7 mars 2019, le tout se détaillant comme suit :

Liste des dépenses incompressibles

Liste des paiements directs et prélèvements préautorisés — fournisseurs	208 674,33 \$
Liste des transferts électroniques — paie et autres	218 138,04 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :	426 812,37 \$

CA-2019-03-032

9. Virements budgétaires — Autorisation

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 14 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu qu'il est possible pour le trésorier d'effectuer des virements de crédits budgétaires ;

ATTENDU QUE le transfert des disponibilités budgétaires doit être autorisé par le directeur de la Régie ;

ATTENDU QUE le trésorier doit inscrire et cumuler tous les virements budgétaires effectués dans un rapport, qui doit être déposé à la première assemblée du conseil d'administration suivant le rapport du trésorier ;

ATTENDU QUE le trésorier a déposé un rapport, sous forme de tableau, cumulant les virements budgétaires proposés et dont copie dudit rapport est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le directeur de la Régie a autorisé les transferts des disponibilités budgétaires mentionnés audit rapport ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le trésorier à procéder auxdits virements budgétaires mentionnés au rapport annexé à la présente et d'en faire le suivi.

CA-2019-03-033

10. Pg solutions – frais de déplacement du formateur – Autorisation de paiement

ATTENDU QU'aux termes des résolutions CT-2018-44 et CA-2018-12-111, un contrat a été attribué en faveur de PG solutions ;

ATTENDU QUE comme prévu aux termes dudit contrat, les frais de déplacement du formateur doivent être payés en sus ;



ATTENDU QUE lesdits frais de déplacement n'ont point été énumérés aux termes desdites résolutions CT-2018-44 et CA-2018-12-111 puisque ceux-ci étaient alors inconnus ;

ATTENDU QUE pour l'année 2019, les frais de déplacement sont estimés à 4000 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement numéro 2018-003 de Gestion contractuelle de la RISIVR, cette somme doit être approuvée par le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le virement budgétaire 2019-008, lequel est mentionné au rapport des virements budgétaires déposé par le trésorier à la présente assemblée, couvre cette estimation ;

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier, ou le trésorier adjoint, à acquitter les factures de PG SOLUTIONS, présentes ou à venir, afférentes aux frais de déplacement du formateur.

CA-2019-03-034

11. Représentant autorisé à Revenu Québec et à l'Agence de Revenu du Canada – Désignation

ATTENDU QUE Revenu Québec et que l'Agence de revenu du Canada exigent qu'une résolution soit adoptée afin de nommer un représentant autorisé pour et au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (ci-après appelée : la Régie) afin notamment d'obtenir ou de modifier les informations concernant la Régie à Revenu Québec et à l'Agence de revenu du Canada et ce, par tous les moyens de communication offerts en ligne ou hors-ligne ;

ATTENDU QUE le représentant autorisé de la Régie sera autorisé notamment, mais non limitativement :

- À gérer l'inscription de la Régie à ClicSÉCUR ;
- À gérer l'inscription de la Régie à « Mon dossier » pour les entreprises et à « Mon dossier d'entreprise » et généralement faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon Dossier » et de « Mon dossier d'entreprise », notamment en donnant à certains employés de la Régie, ainsi qu'à certaines entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- À consulter le dossier de la Régie et à agir au nom et pour le compte de la Régie, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec et avec l'Agence de revenu du Canada, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec et que l'Agence de revenu du Canada détiennent au sujet de la Régie pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec et l'Agence de revenu du



Canada par tous les moyens de communication offerts en ligne et hors-ligne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer, à titre de représentants autorisés auprès de Revenu Québec et de l'Agence de revenu du Canada, les personnes occupant à la Régie les postes de trésorière, trésorière adjointe et d'adjointe juridique du directeur ;

ATTENDU QU'en date des présentes, la trésorière est Nancy Leblanc et la trésorière adjointe est Isabelle Cayouette ;

ATTENDU QUE cette résolution permettra aux personnes occupant les postes ci-haut mentionnés à la Régie de présenter une procuration à Revenu Québec et à l'Agence de revenu du Canada dans l'éventualité où elles seraient dans l'impossibilité de communiquer auprès de Revenu Québec et de l'Agence de revenu du Canada ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil d'administration nomme Nancy Leblanc, trésorière et Isabelle Cayouette, trésorière adjointe, ou toute personne occupant le poste à la Régie de trésorière, trésorière adjointe ou d'adjointe juridique du directeur, à titre de représentants autorisés, pour et au nom de la Régie, auprès de Revenu Québec et de l'Agence de revenu du Canada, afin d'obtenir ou de modifier les informations concernant la Régie à Revenu Québec et à l'Agence de revenu du Canada, et ce, par tous les moyens de communication offerts en ligne ou hors ligne, avec tous les pouvoirs décrits en préambule ;

Que Nancy Leblanc, trésorière, ainsi qu'Isabelle Cayouette, trésorière adjointe, ou toute personne occupant à la Régie le poste de trésorière, trésorière adjointe ou d'adjointe juridique du Directeur, soient et sont autorisées à signer ou compléter tout document afin de donner effet à la présente résolution.

CA-2019-03-035

12. Règlement 2018-010 (acquisition caserne 31 MSH) — Avis de motion

Monsieur Denis Parent donne un avis de motion qu'un règlement pour l'acquisition de la caserne 31 à Mont-Saint-Hilaire sera adopté à une assemblée ultérieure.

CA-2019-03-036

13. Dépôt du projet de Règlement 2018-010 (acquisition de la caserne 31 MSH)

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Denis Parent dépose le projet de règlement 2018-010 qui sera adopté lors d'une assemblée ultérieure.



CA-2019-03-037

14. Déplacement du répéteur situé à la Caserne de Sainte-Madeleine dans la tour de la Caserne de Saint-Charles-sur-Richelieu — Procuration en faveur de Communication Plus — Autorisation de signature (SE-2019-006)

ATTENDU que la RISIVR possède des répéteurs situés tout autour du Mont-Saint-Hilaire, soit à la caserne 31, à l'école de la Pommeraie de Mont-Saint-Hilaire, à la caserne de Saint-Jean-Baptiste et à la caserne de Sainte-Madeleine ;

ATTENDU que le lien ne se fait pas entre la caserne 31 et la caserne de Sainte-Madeleine à cause du terrain et de la montagne qui bloque la qualité de transmission des ondes ;

ATTENDU que le service des incendies de Saint-Charles-sur-Richelieu s'apprête à ériger une tour de 100 pi pour ses propres communications radio ;

ATTENDU qu'il est possible de déplacer notre répéteur situé à la caserne de Sainte-Madeleine dans la nouvelle tour de Saint-Charles-sur-Richelieu par la suite, relier la caserne 31 à la tour de Saint-Charles-sur-Richelieu, ce qui fermerait la boucle ;

ATTENDU que la RISIVR a besoin de deux (2) fréquences simplex supplémentaires pour le bon fonctionnement de ses opérations ;

ATTENDU que la firme COMMUNICATION PLUS est en mesure de représenter la RISIVR auprès d'Innovation, science et développement économique Canada, organisme gouvernemental qui octroie les licences radio communication, afin de coordonner le déplacement du répéteur de la caserne de Sainte-Madeleine à la tour de Saint-Charles-sur-Richelieu ainsi que pour faire la demande de deux (2) fréquences simplex d'opération ;

ATTENDU qu'afin de réaliser ce mandat, une procuration doit être signée par la RISIVR en faveur de Communication Plus ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le directeur de la Régie ou son substitut en son absence, à signer la procuration requise en faveur de Communication Plus, les mandatant ainsi à déplacer le répéteur de la caserne de Sainte-Madeleine à la tour de Saint-Charles-sur-Richelieu ainsi que pour faire la demande de deux (2) fréquences simplex d'opérations.



Points d'information

15. Liste des interventions de février 2019 ;
16. Démission de madame Sarah Giguère, adjointe du directeur au profil juridique.

Varia

CA-2019-03-038

17. Dépôt procès-verbal de correction – Résolution CA-2019-01-010 – Règlement relatif à un emprunt pour l'acquisition d'équipements – Avis de motion

Un procès-verbal de correction est déposé à l'effet que la secrétaire du conseil d'administration ait apporté une correction à la résolution CA-2019-01-010, à la suite d'une erreur qui y apparaît, le tout conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 202.1 du Code municipal du Québec.

Période de questions du public

18. Aucune question n'est adressée au conseil d'administration.

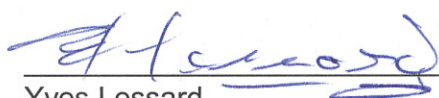
CA-2019-03-039

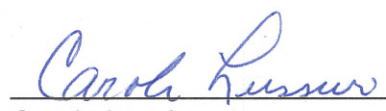
19. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance.

Il est 18 h 45.


Yves Lessard
Président du conseil d'administration


Carole Lussier
Secrétaire du conseil d'administration